

Paris, le 01.04.16

COMMUNIQUE DE PRESSE :

**La Métropole du Grand Paris a adopté son premier budget !**

Le conseil de la Métropole du Grand Paris s'est réuni ce jour sous la présidence de Patrick Ollier.

Dans le cadre du budget présenté par le vice-Président aux Finances, Gilles Carrez, la MGP dispose de 3,4 milliards d'euros de recettes, l'essentiel de ses dépenses étant constitué, pour cette première année, par les reversements à ses communes membres. Les dépenses liées au fonctionnement de la Métropole sont minimales, elles s'élèvent à 7,1 millions d'euros (4,7 M€ pour les dépenses courantes et 2,4 M€ pour les premières études et prestations) et, sans recourir à l'emprunt, la MGP peut financer un Fonds d'Investissement à hauteur de 55 millions d'euros.

La neutralité financière propre à la première année d'existence de tout EPCI à fiscalité professionnelle unique ne fait pas défaut s'agissant de la Métropole du Grand Paris. Ainsi, dès le 10 février, le Président a notifié aux 131 communes, pour 3,36 milliards d'euros, les Attributions de Compensation provisoires pour 2016. Pour garantir cette neutralité financière, la MGP a absorbé 9 millions d'euros sur son propre budget pour garantir les ressources des communes. Les dotations d'équilibre entre les EPT et la Métropole (922 millions d'euros au total) ont également été notifiées aux Présidents d'EPT le 11 mars.

Le conseil métropolitain a créé un Fonds d'Investissement Métropolitain, de 55 millions d'euros, qui comprendra, pour 2016, deux volets :

- Un soutien aux initiatives, proposées par les vice-présidents et les commissions, pour **l'exercice des 2 compétences obligatoires pour 2016** que sont le Développement durable et le Développement économique
- Un **soutien aux investissements des territoires** pour créer de la valeur ajoutée, contribuant à la création d'emplois. Ce soutien pourra être modulé en fonction des difficultés financières des territoires concernés.

L'assemblée métropolitaine a confirmé par son vote, que les indemnités des élus, ne seront versées que fin juillet, lorsque les instances et le fonctionnement de la Métropole auront été mis en place.

Sur proposition du Président et du Bureau, le conseil a décidé de fixer à 80 % du plafond l'indemnité des membres du bureau et de revaloriser l'indemnité des conseillers métropolitains à 90% du plafond.

Ainsi, 9 semaines après sa mise en place, la Métropole du Grand Paris dispose d'un budget pour 2016 et peut ainsi lancer des opérations concrètes.